

17 mai 2021

Bangladesh : Les femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Définitions	4
2. Le cadre juridique	4
2.1. Cadre juridique international.....	4
2.2. Cadre juridique national.....	5
3. Recrutement	6
3.1. Profil des victimes.....	6
3.2. Stratégie de recrutement.....	7
4. Exploitation	8
4.1. Lieux d'exploitation	8
4.1.1. Les maisons closes (<i>para</i>).....	8
4.1.2. <i>Ghors</i> : les hôtels et résidences	9
4.1.3. La rue.....	10
4.1.4. Exploitation à l'extérieur du Bangladesh	10
4.2. Conditions d'exploitation.....	12
4.2.1. Situation financière	12
4.2.2. Situation sanitaire	12
4.2.3. La crise de la COVID et ses conséquences.....	12
5. Perception générale	13
5.1. Perception sociale et familiale	13
5.2. Action des ONG.....	14
6. Action des autorités	15
6.1. Politiques gouvernementales et actions de réinsertion	15
6.2. Attitude de la police	16
6.3. Attitude de la justice	16
Bibliographie.....	18

Résumé : Le Bangladesh est un pays d'origine, d'exploitation, de transit et de destination pour les femmes victimes de la traite des êtres humains (FVTEH). Depuis 2000, la prostitution est légale dans le pays. Mais la protection des FVTEH reste insuffisante. Les victimes de la TEH à des fins d'exploitation sexuelle sont recrutées très jeunes, piégées par des trafiquants qui leur promettent un mariage ou un travail. Elles sont alors privées de leur liberté et doivent rembourser une dette. Les FVTEH n'ont pas le choix de rester prostituées au regard de la stigmatisation familiale et sociétale. Elles travaillent dans des maisons closes légales, des hôtels, résidences ou dans la rue et font face à des situations de violence à leur égard. Les ONG proposent des actions de réinsertion et font du plaidoyer pour une réelle reconnaissance du statut de travailleuse du sexe et pour empêcher la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Les autorités ont une politique restrictive de la prostitution. Elles sont accusées de ne pas aider les victimes et de ne pas instruire correctement les demandes.

Abstract : Bangladesh is a country of origin, exploitation, transit and destination for women victims of human trafficking for sexual exploitation. Since 2000, prostitution has been legal. But protection of women victims of human trafficking is still insufficient. Smugglers betrayed young women by false promises of employment or weddings. Women are deprived from their freedom and are trapped in debt bondage. Regardless stigmatisation of their family and society, they have no choice to stay in the profession. They work in legal brothels, streets, hotels and residences-based sex and face violence. NGOs have several projects of prevention and rehabilitation of women victims of human trafficking for sexual exploitation and advocate for recognition of the status of sex worker. About sex work, authorities have a restrictive policy. They are accused of not helping victims and neither processing investigations properly.

Nota 1 : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Nota 2 : L'usage de l'expression « travailleuse du sexe » a été conservée lors son utilisation par les auteurs d'articles de presse, universitaires et des ONG.

1. Définitions

L'Organisation des Nations Unies (ONU) définit l'**exploitation sexuelle** comme « le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique »¹.

L'ONU précise que la **traite aux fins d'exploitation sexuelle** est le « fait de recruter, transporter, transférer, cacher ou recevoir des personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, aux fins d'exploitation sexuelle. Le fait de recruter, transporter, transférer, cacher ou recevoir **un enfant aux fins d'exploitation relève de la « traite des personnes »** même si aucun des moyens énoncés à la phrase précédente (menace de recours ou recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, etc.) ne sont employés »².

En 2016, l'ONG Amnesty International précise dans un rapport qu'« en l'absence de consentement, par exemple du fait de l'usage de la menace ou de la force, d'une tromperie, d'un abus de pouvoir ou de l'implication d'un enfant, ce type d'activité ne constitue en rien un travail du sexe mais une atteinte grave aux droits humains et doit être traité comme une infraction. Les termes "travailleuses et travailleurs du sexe" et "travail du sexe" ne s'appliquent ni aux enfants ni aux victimes de la traite »³.

2. Le cadre juridique

2.1. Cadre juridique international

Le Bangladesh a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs à la traite des êtres humains (TEH) à des fins d'exploitation sexuelle des femmes et des enfants :

Convention/protocole	Année de l'adoption internationale	Année de ratification au Bangladesh
Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui	1949	1985
Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes	1979	1984
Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1999	2000
Convention sur les pires formes de travail des enfants (N°182) de l'Organisation internationale du travail	1999	2001
Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2000	2000
Convention sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution - Association sud-asiatique pour la coopération régionale	2002	2002 ⁴
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	1990	2011 ⁵

¹ ONU, 24/07/2017, p. 6, [url](#) ; OMS, 13/04/2021, [url](#) ;

² ONU, 24/07/2017, p. 7, [url](#) ;

³ Amnesty International, 05/2016, p.6, [url](#) ;

⁴ UNICEF, 08/2008, p. 10, [url](#) ;

⁵ OHCHR, 13/04/2021, [url](#) ;

Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	2000	2019 ⁶
--	------	-------------------

2.2. Cadre juridique national

La prostitution est légale et reconnue, depuis une décision prise par la Cour suprême du Bangladesh en 2000⁷. Toutefois, si la prostitution est légale, le travail forcé, l'exploitation sexuelle et la prostitution des personnes mineures ne le sont pas⁸.

Loi	Mesures	Année
Code de la procédure pénale	Section 54 – la police peut arrêter sans mandat toute personne suspectée de prostitution	1898 ⁹
Loi sur la suppression du trafic immoral	Le racolage dans l'espace public est passible de sanctions Il est illégal de tenir ou de gérer une maison close, d'acheter, de vendre ou de vivre d'une prostituée	1933
Constitution du Bangladesh	Article 18.2 : l'État devra adopter des mesures efficaces pour lutter contre la prostitution	1972 ¹⁰
Loi sur la cruauté envers les femmes (punition dissuasive)	Elle interdit les enlèvements, le viol, la traite, les attaques à l'acide et les tentatives de meurtre. Elle requiert une peine d'emprisonnement maximale à perpétuité ou la peine capitale	1983
Loi sur le gouvernement local	Les gouvernements locaux et les municipalités peuvent prendre des mesures pour prévenir la prostitution	1988
Loi sur le trafic immoral	Elle pénalise la prostitution forcée	1993
Loi sur la suppression de la violence contre les femmes et les enfants, (<i>Nari-o-Shishu Nirjatan Daman Ain</i>)	Elle vise à lutter contre plusieurs types de violence : la traite, l'enlèvement, l'immolation, le viol, les violences liées à la dot et d'autres crimes qui ont un impact disproportionné sur les femmes et les enfants	2000 ¹¹
Loi sur la prévention et protection de la violence domestique	Elle définit la violence domestique en dehors des violences liées à la dot, et inclut les exactions physiques, psychologiques, sexuelles et économiques ; création de tribunaux pour juger ces cas	2010 ¹²
Loi sur la prévention et la suppression de la traite des êtres humains	La loi définit la prostitution, l'exploitation et l'oppression, la traite d'êtres humains, les lieux autorisés et interdits de la prostitution et prévoit des sanctions judiciaires et pénales	2012 ¹³
Loi sur les enfants	Une personne de moins de 18 ans est considérée comme un enfant ; Criminalisation de toute forme de cruauté infligée aux enfants qui travaillent dans le secteur formel ou informel ;	2013 ¹⁴

⁶ United States Department of State (USDOS), 2020, [url](#) ;

⁷ BBC, 14/03/2000, [url](#)

⁸ Asia In Global Affairs, 21/01/2020, [url](#) ;

⁹ Laws of Bangladesh, 22/03/1898, [url](#) ;

¹⁰ Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs, 2019, [url](#) ;

¹¹ Humans Rights Watch, 10/2020, p.3, [url](#) ;

¹² Humans Rights Watch, 10/2020, p.4, [url](#) ;

¹³ Bangladesh, 20/02/2012, [url](#) ;

¹⁴ International Labour Organization, 2013, [url](#) ;

	Sanctions pour l'utilisation ou l'exploitation d'enfants dans les maisons closes	
--	--	--

En 2000, la **prostitution est légalisée** au Bangladesh. Cette décision fait suite aux manifestations appelant à la liberté des femmes et à l'égalité des droits à la suite de la détention pendant un an d'une centaine de prostituées par la police. Un nouveau cadre juridique a été établi, mais peu de mesures de protection les concernant ont été prises¹⁵.

En 2012, la loi sur la prévention et la suppression de la traite des êtres humains définit plusieurs termes¹⁶ :

- Prostitution : exploitation sexuelle ou abus sexuel de toute personne à des fins commerciales ou moyennant une contrepartie en argent ou en nature ;
- Maison close (*Brothel*) : toute maison, lieu, structure, utilisés à des fins de prostitution ;
- Victime de la traite des êtres humains : toute personne ayant subi la traite des êtres humains définie au regard de cette loi ; le terme inclut également ses tuteurs légaux et héritiers ;
- Exploitation ou oppression concernent les actions commises contre toute personne avec ou sans son consentement telles que :
 - Exploitation ou oppression de toute personne par la prostitution, l'exploitation ou l'oppression sexuelles ;
 - Tirer profit d'une personne engagée dans la prostitution, la production ou la distribution de matériels pornographiques ;
 - Faire subir un travail ou un service forcé.

Les chapitre 2 et 3 de cette loi précisent les infractions et sanctions qui peuvent être prises dans des cas de TEH. Dans le cas où une personne tient ou permet l'utilisation d'un lieu comme une maison close, ou si une personne tient, gère, aide ou participe activement à la tenue ou à la gestion d'un maison close, elle sera punie d'une **peine qui ne dépassera pas 5 ans mais sera d'au moins 3 ans d'emprisonnement et d'une amende d'au moins 20 000 takas** (200 euros)¹⁷.

Toute personne qui sollicite une autre personne dans la rue, dans l'espace public, à l'intérieur d'une maison ou d'un immeuble, par les mots, gestes ou par des postures indécentes qui attirent l'attention d'une autre personne à des fins de prostitution, devra être punie d'une **peine d'emprisonnement qui ne dépassera pas 3 ans ou d'une amende qui ne dépassera pas 20 000 takas** ou les deux¹⁸.

Selon une ordonnance de la police de la métropole de Dacca de 1976, le racolage dans l'espace public est interdit et passible d'une sanction. Les villes de Chittagong, Sylhet, Rajshahi, Khulna, Barisal, Rangpur et Mymensingh ont pris des mesures similaires¹⁹.

3. Recrutement

3.1. Profil des victimes

Les victimes sont des femmes et des enfants, qui proviennent de l'ensemble des régions du Bangladesh, particulièrement des zones rurales²⁰. Elles sont souvent recrutées quand elles sont adolescentes, voire plus jeunes. Des filles ont pu être amenées à être exploitées dès l'âge de 10 ans²¹. Les personnes recrutées sont dans des situations de précarité, sociale et économique assez fortes : le quotidien britannique *The Guardian* cite ainsi le cas de Labonni, « âgée de 13 ans et mère d'une enfant de 6 mois, [qui] s'est enfuie à cause de son mari violent, auquel elle a été mariée de force un an auparavant »²². Une étude menée en 2018 par *Society for Environment and Human Development* (SEHD), une ONG bangladaise, a montré qu'environ 73,3% des travailleuses du sexe qui sont dans les

¹⁵ REDFERN Corinne, 06/07/2019, [url](#) ;

¹⁶ Bangladesh, 20/02/2012, [url](#) ;

¹⁷ Bangladesh, 20/02/2012, article 12, [url](#) ;

¹⁸ Bangladesh, 20/02/2012, article 13, [url](#) ;

¹⁹ Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 11, [url](#) ;

²⁰ USDOS, 2020, [url](#) ;

²¹ USDOS, 2020, [url](#) ;

²² REDFERN Corinne, 06/07/2019, [url](#) ;

maisons closes ont été amenées par des proxénètes ayant profité de leur pauvreté, de disputes familiales, des mauvais traitements de leurs maris ou de leur absence de moyens de subsistance²³. En outre, dans le cadre d'une recherche sur la transmission de maladies sexuellement transmissibles publiée en janvier 2021, des chercheurs montrent qu'environ « un tiers des travailleuses du sexe dans les maisons closes sont mariées », et un nombre élevé d'enquêtées déclarent vivre séparées de leurs maris²⁴.

Les **enfants des femmes exploitées sont également victimes de l'exploitation sexuelle**, des « experts estiment que 20 000 enfants grandissent et sont exploités dans le commerce du sexe au sein des maisons closes bangladaises »²⁵. D'après SEDH, 2,2% des personnes qui se prostituent dans les maisons closes le sont devenues par naissance²⁶.

Selon les sources, on estime le nombre de prostituées entre 50 000 et 100 000²⁷, dont une forte proportion de manière forcée.

Les réfugiées rohingyas sont également des personnes visées par la TEH à des fins d'exploitation sexuelle. Le Bangladesh accueille un million de Rohingyas dépourvus de documents de séjour sur son territoire²⁸. Une grande partie séjourne dans des camps dans la région de Cox's Bazar de la division de Chittagong²⁹. Les victimes sont également des enfants et des femmes³⁰.

3.2. Stratégie de recrutement

Les trafiquants, appelés *dalals*, utilisent plusieurs stratégies pour attirer leurs victimes. Une **fausse promesse de mariage**, la **séduction** ou leur faire croire qu'ils sont amoureux sont des techniques utilisées pour piéger les jeunes femmes. Ils peuvent également les **approcher à des arrêts de bus** ou dans des **gares**, où ils leur **promettent un travail dans l'industrie du textile**³¹. Elles peuvent également **être kidnappées** par un voisin, un proche de la famille, et être revendues contre leur gré à des personnes en charge d'une maison close, appelées *sardarni/saderni* ou *madams*³².

Alors que les *dalals* sont presque toujours des hommes, les *sardarni* sont principalement des femmes, qui achètent les jeunes femmes pour en faire des prostituées. La journaliste Corinne Redfern a interviewé plusieurs d'entre elles dont Farada, qui s'occupe maintenant de l'achat de filles. Elle-même a été esclave sexuelle, jusqu'à ce qu'un jour un client lui offre une fille en cadeau ; elle est alors devenue exploitante³³. Labonni a été recrutée par une femme, « qui lui est venue en aide [alors qu'elle fuyait son mari], lui a donné de la nourriture et un lieu pour dormir. Deux jours après, elle l'a vendue pour 180£ [200 euros] à une maison close dont on lui a interdit de partir »³⁴. En effet, les jeunes femmes, une fois vendues, ont une dette envers les personnes qui les achètent³⁵. Elles deviennent alors des *chukri* et sont liées et enfermées dans la maison close jusqu'à ce qu'elles paient leur dette³⁶.

Le journal *New Age Bangladesh* relate que les trafiquants utilisent également la **séduction sur les réseaux sociaux** tels que Facebook, Twitter, Instagram ou Snapchat, pour recruter des filles³⁷. La première approche se fait au travers de leurs amis, famille ou connaissances, en leur promettant un mariage ou un travail. Les victimes peuvent être amenées à être exploitées au Bangladesh, mais également dans les pays voisins³⁸.

²³ MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ;

²⁴ FARABI Tasmia Jebin, JAHANGIR Yamin Tauseef, CLARA Afrin Ahmed, NABI Mohammad Hayatun, HAWLADER Mohammad Delwer Hossain, 21/01/2021, p. 74, [url](#) ;

²⁵ USDOS, 2020, [url](#) ;

²⁶ MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ;

²⁷ FARABI Tasmia Jebin, JAHANGIR Yamin Tauseef, CLARA Afrin Ahmed, NABI Mohammad Hayatun, HAWLADER Mohammad Delwer Hossain, 21/01/2021, p. 70, [url](#) ; Asia In Global Affairs, 21/01/2020, [url](#) ;

²⁸ USDOS, 2020, [url](#) ;

²⁹ Bangladesh Rural Advancement Committee (BRAC), 23/05/2018, p. 3, [url](#) ; ONU, 14/11/2017, [url](#) ;

³⁰ USDOS, 2020, [url](#) ;

³¹ REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ;

³² SARKAR Joydeep, 2014, p. 16, [url](#) ;

³³ REDFERN Corinne, 06/07/2019, [url](#) ;

³⁴ REDFERN Corinne, 06/07/2019, [url](#) ;

³⁵ REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ;

³⁶ SARKAR Joydeep, 2014, p. 16, [url](#) ;

³⁷ New Age Bangladesh, 31/07/2018, [url](#) ;

³⁸ New Age Bangladesh, 31/07/2018, [url](#) ;

Les stratégies utilisées pour recruter les Rohingyas sont similaires. Les trafiquants bangladais utilisent de fausses promesses de mariage ou de travail ou les piègent sur internet. Certaines FVTEH sont enlevées dans les camps de réfugiés la nuit puis ramenées dans la journée³⁹.

4. Exploitation

4.1. Lieux d'exploitation

4.1.1. Les maisons closes (*para*)

Héritage de l'Empire britannique, il existe aujourd'hui « au moins 11 maisons closes [qui] sont opérationnelles » (voir carte p.10), légaux et enregistrés auprès de l'Etat⁴⁰ :

- La plus grande maison close est celle de **Daulatdia** (à l'ouest de Dhaka), qui accueille entre 1 500⁴¹ et 1 900⁴² prostituées, selon les sources ;
- La seconde est celle de **Mymensingh** (au nord de Dhaka) qui est un « *village-brothel* » et regroupe entre 700 et 1 000 prostituées⁴³ ;
- La maison close de **Kandapara** dans le district de Tangail (nord-ouest de Dhaka) regroupe 600 prostituées⁴⁴ ;
- 500 femmes travaillent à **Rothkhola** (ouest de Dhaka)⁴⁵ ;
- 200 femmes dans la maison close de **C&B Ghat** (ouest de Dhaka) dans l'*upazila* de Faridpur⁴⁶ ;
- 210 femmes dans la maison close de **Ranigonj** (au nord de Dhaka) dans le district de Jamalpur⁴⁷ ;
- 150 femmes à **Patuakhali** (sud du pays)⁴⁸ ;
- 100 femmes à **Marua Mandir/Marwari Mandir** (ouest de Dhaka, proche de la frontière indienne), dans le district de Jashore/Jessore⁴⁹ ;
- 80 femmes dans le bordel à **Banishanta/Baniasanta** (ouest de Dhaka, proche de la frontière indienne), dans l'*upazila* de Khulna's Dacope⁵⁰ ;
- 60 femmes à **Bagerhat** (sud du pays, proche Golfe du Bengale)⁵¹ ;
- 40 femmes dans la maison close **Babubazar** (sud du pays, proche Golfe du Bengale) dans le district de Jashore/Jessore⁵².

Les maisons closes existent depuis 200 ans. Celle de Kandapara (Tangail) se situe sur les rives de la rivière Louhajang, qui est un affluent du fleuve Brahmapoutre, l'une des voies du commerce impérial les plus importantes à l'époque de l'empire⁵³. En 2014, celle de Kandapara a été détruite, puis reconstruite avec l'aide d'ONG locales⁵⁴. Daulatdia se situe au carrefour des routes commerciales, proche des voies ferrées, du port et de la gare routière⁵⁵. Ainsi, les conducteurs de camions font partie des clients principaux, plus de 2 000 camions s'arrêtant chaque jour dans la ville⁵⁶. Les autres maisons closes sont également proches des axes commerciaux, où transitent les marchandises de part et d'autre du pays. Bagerhat, Banishanta et C&B Ghat se situent à proximité des cours d'eau, où se concentrent

³⁹ USDOS, 2020, [url](#) ;

⁴⁰ France 24, 25/02/2021, [url](#) ; MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ;

⁴¹ Al Jazeera, 28/07/2017, [url](#) ;

⁴² France 24, 25/02/2021, [url](#) ;

⁴³ REDFERN Corinne, 06/07/2019, [url](#) ; Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

⁴⁴ REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ; MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ; Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

⁴⁵ MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ; Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

⁴⁶ MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ; Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

⁴⁷ MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ; Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

⁴⁸ MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ; Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

⁴⁹ MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ; Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

⁵⁰ MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ; Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

⁵¹ MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ; Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

⁵² MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ; Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

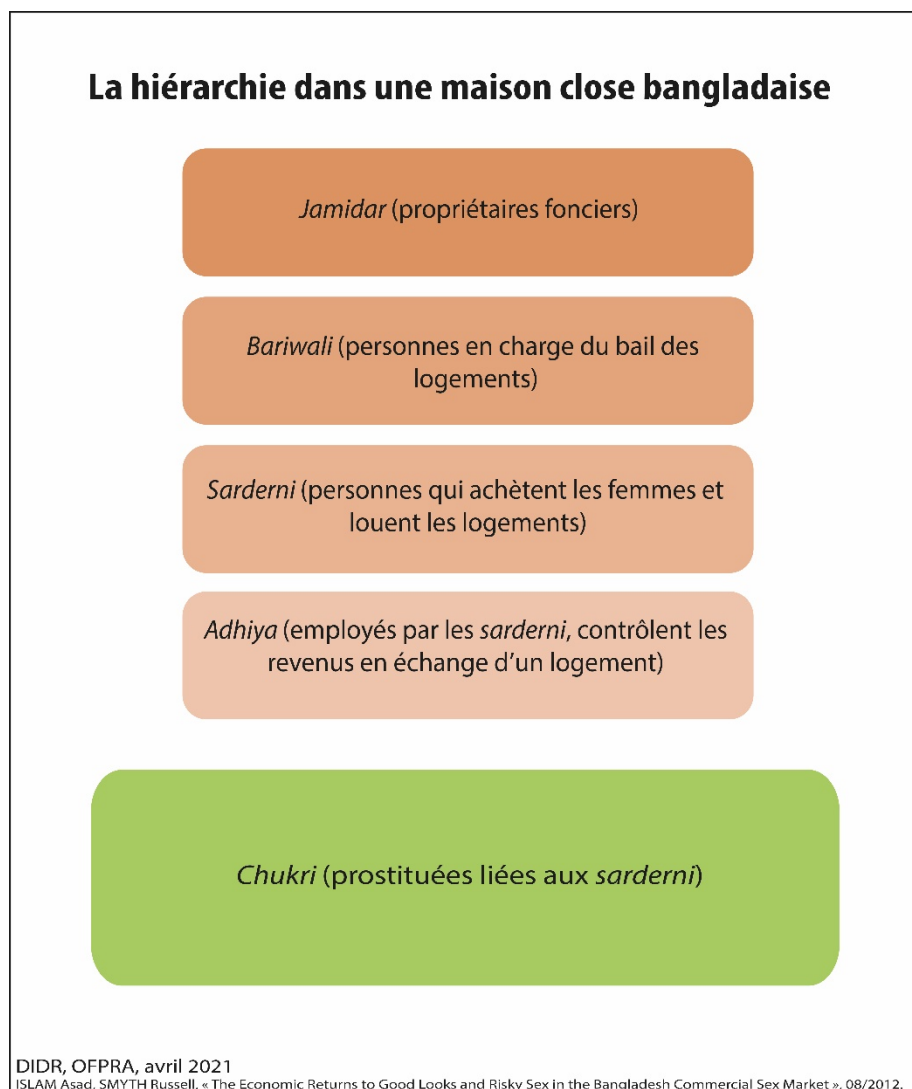
⁵³ REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ;

⁵⁴ Asia In Global Affairs, 21/01/2020, [url](#) ; Sex Workers Network, Sex Workers and Allies in South Asia, 2016, p. 7, [url](#) ;

⁵⁵ REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ;

⁵⁶ Al Jazeera, 28/07/2017, [url](#) ;

de nombreux ports⁵⁷. Les maisons closes de Rothkhola, Marua Mandir, Babubazar, Mymensing et Ranigonj sont situés dans des zones commerciales. Celle de Patuakhali est au centre de la ville⁵⁸. La maison close fonctionne de manière autonome, comme un village à part entière, avec ses magasins de vêtements, de maquillage, de nourriture, ses restaurants et ses pharmacies⁵⁹.



4.1.2. *Ghors* : les hôtels et résidences

Les *ghors* sont des hôtels ou résidences tenus par les *ghorwalis* (femme) ou *ghorwala* (homme), les proxénètes ou courtiers, en charge de la prostitution⁶⁰. Les FVTEH sont liées aux *ghorwalis*, de la même manière que les *chukri* sont liées aux *sarderni*. Contrairement à la prostitution dans les maisons closes qui sont officiellement enregistrées, celle pratiquée dans les résidences et hôtels est illégale. Les femmes qui sont exploitées dans ces lieux encourent le risque d'être arrêtées pour nuisance publique et racolage. Les prostituées doivent donc cacher leur profession par peur de poursuites judiciaires à

⁵⁷ HAQUE Reazul, 2015, p. 320, [url](#) ;

⁵⁸ HAQUE Reazul, 2015, p. 320, [url](#) ;

⁵⁹ SIMONCELLI Marco, LEMMI Davide, 19/02/2019, [url](#) ; MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ;

⁶⁰ SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, 2020, p. 500, [url](#) ;

leur rencontre⁶¹. Ces lieux de prostitution sont illégaux selon la loi sur la prévention et la suppression du trafic d'êtres humains de 2012⁶².

4.1.3. La rue

Les prostituées ne sont pas seulement exploitées dans des lieux fermés, mais travaillent également dans la rue. Certaines d'entre elles reçoivent les clients où elles le peuvent, parfois dans un parc, ou chez leur client⁶³. D'après une enquête menée en 2017, 19 384 femmes seraient impliquées dans le travail du sexe dans la ville de Dacca, dont 8 238 dans la rue⁶⁴. Le choix de la rue s'explique par « la fermeture de maisons closes dans les grandes villes, l'augmentation de la demande de travailleuses du sexe dans des lieux qui ne sont pas stigmatisés, la demande par les travailleuses du sexe d'horaires plus flexibles, de plus de liberté et d'opportunités de revenus pour elles »⁶⁵. Aussi, leur mobilité dans l'espace public peut être rendue invisible et inidentifiable, notamment lorsqu'elles portent la burqa ou un voile qui couvre leur visage⁶⁶. Le fait de se déplacer constamment et de ne pas rester dans un lieu donné est une stratégie pour éviter l'intimidation de la police et l'arrestation pour des faits de racolage ou liés aux drogues⁶⁷.

4.1.1. Exploitation à l'extérieur du Bangladesh

Les Bangladaises sont également victimes de la TEH à des fins d'exploitation sexuelle à l'extérieur du Bangladesh. Elles sont envoyées en Inde, au Pakistan et dans les pays du Golfe Persique. Cette pratique apparaît comme relativement récente. Les travailleuses migrantes bangladaises qui se rendent dans les pays du Golfe Persique sont employées dans le travail domestique, mais ne sont majoritairement pas exploitées sexuellement, bien qu'elles subissent des exactions ou le harcèlement sexuels⁶⁸.

En 2018, 5% des victimes de la TEH (travail forcé et exploitation sexuelle) en Europe de l'Ouest et du Sud étaient issues de l'Asie du Sud⁶⁹. En Europe centrale et du Sud-est, elles représentaient moins de 5% des victimes de la TEH⁷⁰. Elles seraient notamment exploitées dans le travail domestique⁷¹.

Des femmes ont également pu être vendues en Syrie⁷². En outre, des femmes autochtones des Chittagong Hill Tracts sont recrutées par des proxénètes chinois au travers de mariages arrangés. Des trafiquants falsifient les papiers d'identité des mineures pour pouvoir les envoyer à l'étranger⁷³. Cette situation concerne également des Rohingyas, qui sont déportées vers l'Inde, la Malaisie et le Népal⁷⁴.

⁶¹ SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, 2020, p. 505, [url](#) ;

⁶² Bangladesh, 20/02/2012, [url](#) ;

⁶³ Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 17, [url](#) ;

⁶⁴ SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, 2020, p. 501, [url](#) ;

⁶⁵ FARABI Tasmia Jebin, JAHANGIR Yamin Tauseef, CLARA Afrin Ahmed, NABI Mohammad Hayatun, HAWLADER Mohammad Delwer Hossain, 21/01/2021, p. 70, [url](#) ;

⁶⁶ SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, 2020, p. 504, [url](#) ;

⁶⁷ SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, 2020, p. 505, [url](#) ;

⁶⁸ RAHMAN Motiar Md., 2018, p. 172, [url](#) ; Global Fund To End Modern Slavery, 2020, [url](#) ;

⁶⁹ United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), 2020, p. 136, [url](#) ;

⁷⁰ UNODC, 2020, p. 142, [url](#) ;

⁷¹ KUMAR Awkash, 22/05/2018, [url](#) ;

⁷² USDOS, 2020, [url](#) ;

⁷³ USDOS, 2020, [url](#) ;

⁷⁴ USDOS, 2020, [url](#) ;



4.2. Conditions d'exploitation

4.2.1. Situation financière

Les FVTEH ne sont autorisées ni à partir ni à refuser un client tant que leur dette n'a pas été payée. Elles ne perçoivent aucun revenu de leur exploitation, mais seulement de quoi survivre⁷⁵. Mais, quand elles ont payé leur dette, elles ne peuvent pas quitter leur profession, puisqu'elles seraient rejetées de la société, et ne peuvent que rester des prostituées⁷⁶. Si les FVTEH ne donnent pas l'argent qu'elles doivent ou tentent de s'enfuir, elles peuvent être battues, violées, enfermées dans une pièce pendant plusieurs jours et recevoir des clients en continu⁷⁷.

Les prostituées gagnent, selon les sources, entre 10 et 20 euros par jour⁷⁸, ou 300 euros par mois⁷⁹. Celles qui travaillent dans les maisons closes doivent ensuite payer leur loyer aux *bariwali*, tandis que celles qui travaillent dans les hôtels et résidences le versent aux *ghorwalis*⁸⁰. Dans la maison close de Banishanta, le loyer est de 1 500 takas (14 euros), et chaque passe rapporte de 300 à 500 takas (3 à 5 euros)⁸¹.

4.2.2. Situation sanitaire

A leur arrivée dans les maisons closes, les jeunes filles qui ne sont pas considérées comme assez « formées » ou qui ne sont pas assez attirantes (selon les normes de beauté bangladaises) sont contraintes de prendre une drogue appelée oradexon⁸². Ce médicament est un stéroïde, normalement utilisé pour engraisser les vaches. Cette drogue est vendue sans ordonnance, directement dans les commerces des maisons closes, et coûte 10 centimes pour une prise par jour⁸³. Les effets secondaires sont l'ostéoporose qui est une maladie caractérisée par la perte de masse osseuse et par la fragilisation des tissus osseux, qui peuvent augmenter le risque de fracture⁸⁴, et endommager le foie⁸⁵. Les FVTEH décrivent des corps déformés, qui ont perdu de leur beauté⁸⁶. En outre, des femmes meurent à cause de l'usage de cette drogue⁸⁷.

Les prostituées sont également une population vulnérable aux maladies sexuellement transmissibles comme le SIDA. Les femmes bangladaises ont des connaissances relativement pauvres au sujet de ces maladies ; le manque de sensibilisation et les tabous culturels augmentent le risque de contracter une maladie, à cause de la stigmatisation des comportements à risque⁸⁸. De plus, l'accès aux soins de santé est difficile pour cette population stigmatisée qui peut être rejetée ou subir des mauvais traitements⁸⁹.

4.2.3. La crise de la COVID et ses conséquences

En mars 2020, le Bangladesh a ordonné un confinement de la population avec la fermeture des maisons closes. La police a alors cadenassé les portes de celles-ci pour empêcher les clients de rentrer, coupant tout revenu à la majorité des femmes qui y travaillaient⁹⁰.

Par conséquent, les conditions économiques et sociales de l'ensemble des personnes qui vivent dans les maisons closes, particulièrement les prostituées et leurs enfants, se sont dégradées⁹¹. Nombre

⁷⁵ Asia In Global Affairs, 21/01/2020, [url](#) ;

⁷⁶ Asia In Global Affairs, 21/01/2020, [url](#) ;

⁷⁷ SIMONCELLI Marco, LEMMI Davide, 19/02/2019, [url](#) ;

⁷⁸ KARIM Naimul, 23/03/2020, [url](#) ;

⁷⁹ REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ; MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ;

⁸⁰ ISLAM Asad, SMYTH Russell, 08/2012, p. 6, [url](#) ;

⁸¹ KHAN Jamil Mohammad, 23/09/2016, [url](#) ;

⁸² REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ; MALO Roton, 13/03/2020, [url](#) ; Asia In Global Affairs, 21/01/2020, [url](#) ;

⁸³ Al Jazeera, 28/07/2017, [url](#) ;

⁸⁴ Ostéoporose, 15/04/2021, [url](#) ;

⁸⁵ Al Jazeera, 28/07/2017, [url](#) ;

⁸⁶ Al Jazeera, 28/07/2017, [url](#) ;

⁸⁷ Al Jazeera, 28/07/2017, [url](#) ;

⁸⁸ FARABI Tasmia Jebin, JAHANGIR Yamin Tauseef, CLARA Afrin Ahmed, NABI Mohammad Hayatun, HAWLADER Mohammad Delwer Hossain, 21/01/2021, p. 70, [url](#) ;

⁸⁹ CLARK Jocelyn, 2015, [url](#) ;

⁹⁰ REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ;

⁹¹ UNAIDS, 12/01/2021, [url](#) ;

d'entre elles les ont quittés pour travailler dans la rue, où le risque de violence est accru⁹². D'autres n'ont pu rester dans les maisons closes faute de pouvoir payer leur loyer et se sont retrouvées sans abri⁹³. Ainsi, à Kandapara, les travailleuses du sexe étaient proches de la famine à cause de la pandémie⁹⁴, tandis qu'à Dacca, 20 000 d'entre elles n'avaient plus de travail et 8 000 ont perdu leur logement⁹⁵.

Par ailleurs, les prostituées n'ont pas bénéficié de soutien spécifique du gouvernement puisqu'elles ne sont pas éligibles à la protection sociale en raison du caractère informel de leur travail, contrairement aux personnes qui ont des bas revenus⁹⁶. La violence à leur égard a augmenté, notamment de la part des proxénètes qui n'étaient pas payés, mais également des clients qui ne les rémunéraient peu ou pas⁹⁷.

5. Perception générale

5.1. Perception sociale et familiale

Les prostituées et leurs familles, en particulier leurs enfants, sont **victimes de discrimination et de stigmatisation sociale de la part de la société**. Les prostituées sont perçues comme moins humaines, sexuellement disponibles et considérées comme des personnes n'ayant pas le droit de vivre dignement⁹⁸. Elles sont également perçues comme des criminelles, sujettes au harcèlement et à la violence⁹⁹.

Les enfants des prostituées peuvent être victimes de violence, être harcelés ou ostracisés, quand le voisinage apprend la profession de leur mère. Les enfants de celles qui travaillent dans la rue ou dans les hôtels ou résidences sont amenés à changer régulièrement de lieu de vie et d'école¹⁰⁰. Si leur mère est arrêtée et envoyée en prison, ils se retrouvent livrés à eux-mêmes dans une situation de vulnérabilité où l'exposition à la violence et aux discriminations est forte¹⁰¹.

Des groupes religieux et les autorités municipales ont réussi à faire fermer plusieurs maisons closes pendant les années 1990. Durant cette période, à Kandapara, les personnes étaient forcées d'afficher publiquement qu'elles étaient des travailleuses du sexe quand elles se rendaient à Tangail¹⁰². Elles avaient l'interdiction de porter un *salwar kameez*¹⁰³ et devaient plier leurs saris de façon que leurs jupons soient visibles, pour être identifiées comme des femmes issues de la maison close. Elles n'étaient pas autorisées à porter des chaussures¹⁰⁴. Les *sarderni* travaillaient avec la police, qui pouvaient leur infliger une amende si ce code vestimentaire n'était pas respecté en dehors de la maison close¹⁰⁵. Cependant, à la suite d'une réunion organisée entre la police locale et les prostituées, il a été décidé qu'elles pouvaient s'habiller comme elles le souhaitaient à Tangail¹⁰⁶.

Quand une jeune fille est kidnappée et que sa famille ou son mari l'apprennent, ils refusent souvent de lui venir en aide et de la sauver. En effet, la honte associée aux maisons closes et à la prostitution est très forte¹⁰⁷. Les FVTEH ne peuvent sortir de la prostitution à cause de la stigmatisation et de la marginalisation qu'elles encourent si elles retournent dans leur village ou auprès de leur famille¹⁰⁸. Ainsi, « la peur d'être rejetée par leur famille, la société et le système judiciaire est si répandue qu'elles évitent de porter plainte pour les injustices dont elles sont victimes »¹⁰⁹.

⁹² France 24, 25/02/2021, [url](#) ;

⁹³ UNAIDS, 12/01/2021, [url](#) ;

⁹⁴ REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ;

⁹⁵ ANTARA Farhin Nawaz, 01/05/2021, [url](#) ;

⁹⁶ UNAIDS, 12/01/2021, [url](#) ;

⁹⁷ KARIM Naimul, 26/06/2020, [url](#) ;

⁹⁸ Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 20, [url](#) ; Sex Workers Network, Sex Workers and Allies in South Asia, 2016, p. 5, [url](#) ;

⁹⁹ Sex Workers Network, Sex Workers and Allies in South Asia, 2016, p. 4, [url](#) ;

¹⁰⁰ Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 21, [url](#) ;

¹⁰¹ Dr. MD PARVEZ Sattar, 19/01/2021, p. 21, [url](#) ;

¹⁰² REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ;

¹⁰³ Costume constitué d'un pantalon et d'une chemise longue porté en Asie du Sud et en Asie centrale.

¹⁰⁴ Sex Workers Network, Sex Workers and Allies in South Asia, 2016, p. 5, [url](#) ;

¹⁰⁵ REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ;

¹⁰⁶ REDFERN Corinne, AHSAN Ali, 19/02/2021, [url](#) ;

¹⁰⁷ WRIGHT Rebecca, 26/05/2020, [url](#) ;

¹⁰⁸ SIMONCELLI Marco, LEMMI Davide, 19/02/2019, [url](#) ;

¹⁰⁹ SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, 2020, p. 505, [url](#) ;

Les prostituées n'ont souvent pas le droit aux cérémonies mortuaires et d'être enterrées dans les cimetières publics¹¹⁰. Une femme raconte qu'elles jetaient autrefois les corps des personnes décédées dans un étang, mais, les corps remontant à la surface, elles ont arrêté cette pratique¹¹¹. A Mymensingh, les corps sont emmenés la nuit à la campagne pour pouvoir être enterrés. Récemment, des cimetières ont été créés à proximité, voire dans les maisons closes comme à Daulatdia¹¹². En effet, la détresse des femmes y est telle que le nombre de suicides a conduit les maisons closes de Daulatdia et de Kandapara à avoir leur propre cimetière¹¹³.

5.2. Action des ONG

Le tableau suivant, non exhaustif, présente différentes ONG actives dans le soutien aux travailleuses du sexe et aux femmes victimes de violences.

ONG	Mission/Programme
<i>HIV/AIDS Research and Welfare Centre (HARC)</i>	Réseau de 5 000 travailleuses du sexe travaillant dans des hôtels ou résidences Plaidoyer ¹¹⁴ Améliorer le processus de changement social et politique avec l'objectif d'établir, de promouvoir et de renforcer les droits, la dignité, le statut social et l'amélioration de la qualité de vie de toutes les communautés des travailleuses du sexe ¹¹⁵
<i>PIACT Bangladesh</i>	Programme pour aider les enfants des travailleuses du sexe Education, logement, nourriture, protection, activités, soins de santé ¹¹⁶
<i>Bangladesh National Women Lawyers' Association (BNWLA)</i>	Programme dans la réduction des violences basées sur le genre et le soutien aux victimes par la sensibilisation et le développement de compétences, une aide juridique et un lieu de refuge Prévention et réhabilitation des victimes d'exploitation sexuelle, commerciale et de traite des enfants dans des refuges ¹¹⁷
<i>Bangladesh Sex Workers Network</i>	Plateforme qui réunit 29 organisations Plaidoyer pour la reconnaissance du statut des travailleuses du sexe ¹¹⁸
<i>Action against Trafficking and Sexual Exploitation of Children (ATSEC)</i>	Prévention de la TEH, de l'exploitation sexuelle et des discriminations dans le pays et de la région Plaidoyer ¹¹⁹
<i>Asia Pacific Network of Sex Workers (APNSW) (Bangkok)</i>	Organisation qui fédère de nombreuses organisations de travailleuses du sexe Plaidoyer ¹²⁰
<i>Bangladesh Shishu Adhikar Forum</i>	Programmes contre la traite des enfants, protection des enfants contre la vente, la prostitution et la pornographie Programme pour la réhabilitation et réintégration des enfants exploités ¹²¹

¹¹⁰ SIMONCELLI Marco, LEMMI Davide, 19/02/2019, [url](#) ;

¹¹¹ REDFERN Corinne, 06/07/2019, [url](#)

¹¹² Al Jazeera, 28/07/2017, [url](#) ;

¹¹³ REDFERN Corinne, 06/07/2019, [url](#)

¹¹⁴ NSWP, 15/04/2021, [url](#) ;

¹¹⁵ HARC, 15/04/2021, [url](#) ;

¹¹⁶ PIACT Bangladesh, 15/04/2021, [url](#) ;

¹¹⁷ BNWIA, 15/04/2021, [url](#) ;

¹¹⁸ ANTARA Farhin Nawaz, 01/05/2020, [url](#) ;

¹¹⁹ ATSEC, 15/04/2021, [url](#) ;

¹²⁰ NSWP, 15/04/2021, [url](#) ;

¹²¹ Bangladesh Shishu Adhikar Forum, 15/04/2021, [url](#) ;

<i>Dhaka Ahsania Mission</i>	Programme de lutte contre la TEH des femmes et enfants et protection des enfants ¹²²
<i>Ain o Salish Kendra (ASK)</i>	Programme de lutte contre les violences basées sur le genre Renforcer l'accès aux services publics multisectoriels pour les victimes ¹²³

6. Action des autorités

6.1. Politiques gouvernementales et actions de réinsertion

Les autorités poursuivent une politique restrictive : en effet, si elles régulent et autorisent certains types de travail du sexe, elles en criminalisent d'autres¹²⁴. Par conséquent, la crainte d'être arrêtées peut pousser les victimes d'un crime à ne pas le dénoncer auprès des autorités¹²⁵. Les prostituées et les victimes de la TEH, qui ne bénéficient pas d'aides sociales et médicales et ne sont pas couvertes par le droit du travail, font, en outre, face au manque de soutien du gouvernement et à l'exclusion des programmes gouvernementaux en raison de la criminalisation d'une partie du travail du sexe¹²⁶.

Selon un rapport de l'USDOS publié en 2020, les autorités n'ont pas fait assez d'efforts pour identifier les victimes et enquêter sur les allégations qui font état de la traite sexuelle d'enfants et des Rohingyas, y compris dans les maisons closes légales¹²⁷. Si le nombre de condamnations de trafiquants a augmenté, le nombre d'enquêtes dans des affaires de TEH a diminué par rapport à l'année précédente. En outre, les autorités sont critiquées pour n'avoir pas pris de mesures adéquates afin de réduire la TEH par l'exploitation sexuelle et d'en être complices¹²⁸. En effet, le taux de condamnations de 1,7% des trafiquants condamnés pour traite des êtres humains (exploitation sexuelle et travail forcé) montre qu'elles sous-estiment la situation¹²⁹.

Par ailleurs, le gouvernement a fait un effort minimal dans l'aide aux victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle à l'étranger. Le ministère des Expatriés a mis en place un service d'aide sociale pour les travailleurs migrants et gère quatre refuges pour les travailleuses victimes de la TEH pour le travail forcé. Cependant, le gouvernement n'a pas fait d'efforts pour réduire le tourisme sexuel dont sont victimes les enfants¹³⁰.

En 2013, le ministère des Femmes et des Enfants (MOWCA) a présenté un Plan national pour prévenir la violence contre les femmes et les enfants qui s'étend de 2013 à 2025¹³¹. Il prévoit plusieurs objectifs :

- Déployer au moins une femme sous-inspectrice dans chaque poste de police
- Assurer une participation active des hommes pour prévenir la violence contre les femmes et les enfants dans la société
- Dispenser une formation psychologique dans les districts (*zila*) et *upazila*, au personnel en charge de la lutte contre la violence des femmes au travers du centre national de conseil en traumatologie
- Etablir 14 centres de formation pour les femmes et enfants victimes
- Renforcer la sécurité des femmes et enfants victimes sur les lieux de travail et dans les établissements d'enseignement
- Organiser une surveillance accrue aux frontières pour prévenir la traite des enfants
- Augmenter la coopération régionale et internationale pour prévenir la traite des femmes et des enfants
- Prendre les mesures nécessaires pour apporter un soutien financier aux victimes. Les fonds requis seront organisés par le district et l'*upazila*

¹²² Dhaka Ahsania Mission, 22/04/2021, [url](#) ;

¹²³ ASK, 15/04/2021, [url](#) ;

¹²⁴ SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, 2020, p. 505, [url](#) ;

¹²⁵ SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, 2020, p. 505, [url](#) ;

¹²⁶ Asia Pacific Network of Sex Workers, 17/08/2019, [url](#) ;

¹²⁷ USDOS, 2020, [url](#) ;

¹²⁸ USDOS, 2020, [url](#) ;

¹²⁹ USDOS, 2020, [url](#) ;

¹³⁰ USDOS, 2020, [url](#) ;

¹³¹ MOWCA, 2013, 74 p., [url](#) ;

- Mettre en place un programme pour les victimes en leur apportant une aide pour leur subsistance économique
- Mobiliser les efforts et initiatives de différentes organisations à l'échelle nationale, régionale, et internationale pour prévenir la violence contre les femmes et enfants

6.2. Attitude de la police

La police a la responsabilité de délivrer une autorisation à toute personne qui se prostitue dans les maisons closes. Les lieux de prostitution autorisés sont ainsi surveillés par la police locale¹³².

Elle gère plusieurs centres pour femmes et les enfants victimes de violences, y compris la TEH, dans chacune des 8 divisions administratives du Bangladesh, et offre un refuge de courte durée, des soins médicaux et psychologiques¹³³.

Néanmoins, elle est accusée d'**être corrompue** et liée aux gangs qui sont en charge des lieux d'exploitation sexuelle. Les policiers sont, en particulier, accusés de **recevoir des pots-de-vin pour falsifier l'âge des mineurs** pour les enregistrer comme prostituées¹³⁴. Ainsi, « plus la fille est jeune, plus le pot-de-vin est élevé » : les policiers demandent au minimum 500 euros, somme qui entre alors dans la dette qui sera à payer par la victime¹³⁵. Toutefois, selon le département d'Etat américain (USDOS) de nombreux agents de police continuent de nier l'existence de la traite des enfants, en dépit des nombreuses allégations à leur rencontre¹³⁶.

De plus, la police demande également des pots-de-vin aux victimes pour engager des poursuites judiciaires. Des « observateurs ont rapporté que certains policiers ont mené des enquêtes lentes et défectueuses pour permettre aux trafiquants d'éviter une sanction, y compris quand les suspects étaient leurs collègues agents de police »¹³⁷. Le département d'Etat américain (USDOS) donne ainsi un exemple où « la police a signalé avoir arrêté un agent des forces de l'ordre qui aurait contraint deux filles de 12 ans [à s'impliquer] dans le trafic de drogue et les avoir exploitées sexuellement. Le gouvernement a, par la suite, nié l'affaire »¹³⁸.

La **police est également accusée de faits de violence** à l'encontre des prostituées, notamment celles qui travaillent dans les hôtels ou les résidences et dans la rue. Une ONG rapporte le témoignage de Pori, qui « très jeune » a été abusée sexuellement par des policiers. Une prostituée lui a alors dit qu'elle n'avait pas d'autres choix que de devenir prostituée, qu'elle n'avait aucune chance d'obtenir justice et que sa vie était en danger¹³⁹.

En outre, les femmes qui vendent des préservatifs ou celles qui sont surprises avec des préservatifs dans leur sac sont susceptibles d'être, dans un premier temps, agressées verbalement, puis devront payer un pot-de-vin pour éviter un plus ample harcèlement¹⁴⁰. Des témoignages de prostituées travaillant dans les maisons closes relatent également des arrestations arbitraires, un harcèlement permanent et de fausses accusations à leur rencontre pour des faits de drogue ou de violences par la police¹⁴¹.

6.3. Attitude de la justice

Selon le rapport de l'USDOS sur la traite des êtres humains au Bangladesh publié en 2020, les autorités judiciaires ont enquêté en 2019 sur 403 cas de violation de la loi sur la prévention et la suppression de la traite des êtres humains. En outre, 256 suspects de trafic sexuel ont été poursuivis et 25 personnes ont été condamnées pour des faits liés à la TEH, chiffre confondant la TEH à des fins d'exploitation sexuelle et de travail¹⁴².

¹³² REDFERN Corinne, 06/07/2019, [url](#) ;

¹³³ USDOS, 2020, [url](#) ;

¹³⁴ REDFERN Corinne, 06/07/2019, [url](#) ; USDOS, 2020, [url](#) ;

¹³⁵ REDFERN Corinne, 06/07/2019, [url](#) ;

¹³⁶ USDOS, 2020, [url](#) ; WRIGHT Rebecca, 26/05/2020, [url](#) ;

¹³⁷ USDOS, 2020, [url](#) ;

¹³⁸ USDOS, 2020, [url](#) ;

¹³⁹ Sex Workers Network, Sex Workers and Allies in South Asia, 2016, p. 17, [url](#) ;

¹⁴⁰ Sex Workers Network, Sex Workers and Allies in South Asia, 2016, p. 5, [url](#) ;

¹⁴¹ Sex Workers Network, Sex Workers and Allies in South Asia, 2016, p. 6, [url](#) ; CHAITY Jahan Afrose, HASAN Kamrul Md., 04/03/2017, [url](#) ;

¹⁴² USDOS, 2020, [url](#) ;

Toutefois, les sources publiques disponibles critiquent le manque d'efficacité des autorités¹⁴³. Ainsi, selon le rapport d'État américain (USDOS) et un commissaire de police interrogé, les procédures judiciaires prennent beaucoup de temps et de nombreux suspects ne sont pas poursuivis¹⁴⁴.

En outre, les FVTEH n'ont pas confiance dans le système judiciaire et peu d'entre elles se tournent vers les autorités¹⁴⁵. Ainsi, les infrastructures « défailtantes et les lois discriminatoires empêchent l'accès aux travailleuses du sexe à la justice »¹⁴⁶. Les prostituées peuvent être poursuivies pour des faits de nuisances publiques, conduites obscènes (infraction définie dans le Code pénal) ou trafic de drogue¹⁴⁷.

Par ailleurs, la loi sur la prévention et la suppression du trafic d'êtres humains (2012) autorise la mise en place par le pouvoir exécutif de tribunaux itinérants pour juger les cas de trafic d'êtres humains. Ces tribunaux indépendants ne peuvent toutefois émettre de sanctions pénales au-delà de 3 ans d'emprisonnement, alors que la peine minimum est de 5 ans selon la loi. D'après le rapport du département d'État américain, une ONG a déclaré que dans certains villages, les tribunaux itinérants, composés de gouverneurs locaux et de villageois, n'ont pu prendre que des sanctions financières ; en outre, elle estime que des tribunaux ont pu soumettre certaines victimes à l'intimidation, la fraude et la corruption¹⁴⁸.

¹⁴³ Sex Workers Network, *Sex Workers and Allies in South Asia*, 2016, p. 6, [url](#) ; USDOS, 2020, [url](#) ; CHAITY Jahan Afrose, HASAN Kamrul Md., 04/03/2017, [url](#) ; SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, 2020, p. 506, [url](#) ;

¹⁴⁴ New Age Bangladesh, 31/07/2018, [url](#) ; USDOS, 2020, [url](#) ;

¹⁴⁵ SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, 2020, p. 505, [url](#) ;

¹⁴⁶ Sex Workers Network, *Sex Workers and Allies in South Asia*, 2016, p. 12, [url](#) ;

¹⁴⁷ Sex Workers Network, *Sex Workers and Allies in South Asia*, 2016, p. 8, [url](#) ;

¹⁴⁸ USDOS, 2020, [url](#) ;

Bibliographie

Sites web consultés en avril 2021.

Textes juridiques

Bangladesh, « The Prevention and Suppression of Human Trafficking Act, 2012, Act 3 of 2012 », 20/02/2012,
<https://www.refworld.org/docid/543f75664.html>

Laws of Bangladesh, « The Code of Criminal Procedure », 22/03/1898,
<http://bdlaws.minlaw.gov.bd/act-75/section-14518.html>

Organisations internationales

OMS, « Sexual exploitation and abuse », 14/04/2021,
https://www.who.int/docs/default-source/documents/ethics/sexual-exploitation-and-abuse-pamphlet-en.pdf?sfvrsn=409b4d89_2

OHCHR, « Statut de ratification pour Bangladesh », 13/04/2021,
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=14&Lang=FR

UNAIDS, « Vulnerability mapping to help sex workers in Bangladesh and Myanmar », 12/01/2021,
[Vulnerability mapping to help sex workers in Bangladesh and Myanmar | UNAIDS](https://www.unaids.org/fr/vulnerability-mapping-to-help-sex-workers-in-bangladesh-and-myanmar)

United States Department of State (USDOS), « 2020 Trafficking in Persons Report: Bangladesh », 2020,
<https://www.state.gov/reports/2020-trafficking-in-persons-report/bangladesh/>

United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), « Global Report on Trafficking in Persons », 2020, 173 p.,
https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTiP_2020_15jan_web.pdf

ONU, « Bangladesh : l'OIM alerte sur la traite, l'exploitation et les abus sexuels de réfugiés rohingyas », 14/11/2017,
<https://news.un.org/fr/story/2017/11/367662-bangladesh-loim-alerte-sur-la-traite-l'exploitation-et-les-abus-sexuels-de>

ONU, « Glossaire des Nations unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles », 24/07/2017, 17 p.,
<https://hr.un.org/materials/glossaire-sur-l%E2%80%99exploitation-et-les-atteintes-sexuelles-glossary-sea-french>

International Labour Organization, « Bangladesh : Elimination of child labour, protection of children and young persons », 2013,
https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=94284&p_country=BGD&p_count=156&p_classification=04&p_classcount=13

UNICEF, « South Asia in Action: Preventing and Responding to Child Trafficking – Summary Report », 08/2008, 34 p.,
https://www.unicef.org/media/files/IRC_CT_Asia_Summary_FINAL4.pdf

Institution nationale

MOWCA, « National Action Plan to Prevent Violence Against Women and Children 2013-2025 », 2013, 74 p.,
https://mowca.portal.gov.bd/sites/default/files/files/mowca.portal.gov.bd/page/bcf75e01_95e3_48ba_bfe4_3d88ea5f593c/English-National-Action-Plan-to-Prevent-Violence-Against-Women-and-Children-2013-20251.pdf

Organisations non gouvernementales

Dhaka Ahsania Mission, « Rights & Governance », 22/04/2021,
<http://www.ahsaniamission.org.bd/rights-and-governance/>

BNWIA, « Projects », 15/04/2021,
[Projects – BNWLA \(bnwla-bd.org\)](http://www.bnwla-bd.org/)

HARC, « Mission », 15/04/2021,
<https://harcbd.org/harc-mission/>

ATSEC, « ATSEC Bangladesh Chapter », 15/04/2021,
<https://atsec.tripod.com/atsecbangladeshchapter/id1.html>

NSWP, « HARC - HIV/AIDS Research and Welfare Centre », 15/04/2021,
[HARC - HIV/AIDS Research and Welfare Centre | Global Network of Sex Work Projects \(nswp.org\)](http://www.nswp.org/)

NSWP, « Asia Pacific Network of Sex Workers », 15/04/2021,
[Asia Pacific Network of Sex Workers \(APNSW\) | Global Network of Sex Work Projects \(nswp.org\)](http://www.nswp.org/)

PIACT Bangladesh, « Education a sustainable way for mainstreaming the children of sex workers », 15/04/2021,
<https://www.piactbangladesh.org/news/120-education-a-sustainable-way-for-mainstreaming-the-children-of-sex-workers.html>

ASK, « Strengthening Access to Multi-sectoral Public Services for GBV Survivors in Bangladesh », 15/04/2021,
<http://www.askbd.org/ask/about-astha/>

Bangladesh Shishu Adhikar Forum, « What We Do », 15/04/2021,
http://bsafchild.net/?page_id=9

Ostéoporose, « Qu'est-ce que l'ostéoporose ? », 15/04/2021,
<https://osteoporosecanada.ca/a-propos-de-la-maladie/qu-est-ce-que-l-osteoporose/>

Humans Rights Watch, « "I Sleep in My Own Deathbed" Violence against Women and Girls in Bangladesh: Barriers to Legal Recourse and Support », 10/2020,
https://www.ecoi.net/en/file/local/2039931/bangladesh1020_web.pdf

Human Rights Watch, « Bangladesh: Urgently Locate Missing Journalist », 13/03/2020,
<https://www.ecoi.net/en/document/2026508.html>

Global Fund to End Modern Slavery, « Understanding Exploitation: Indian and Bangladeshi Labor Migration too GCC Countries », 2020,
<https://static1.squarespace.com/static/5a60c34a0abd04e55389efa6/t/5dc1b396495dee58a7e9ad6f/1572975511382/2186-Migration+Experience+of+Indian+and+Bangladeshi+Workers+to%C2%A0GCC+Countries+v6TC-DIGITAL.pdf>

Asia Pacific Network of Sex Workers, « KPRA training in Dhaka, Bangladesh (14th - 17th august 2019) », 17/08/2019,
<https://www.apnsw.info/programs/kpra-training-in-dhaka-bangladesh-14th-17th-august-2019>

Bangladesh Rural Advancement Committee (BRAC), « Self Reliance Situation of Host Community », 23/05/2018, 32 p.,
[http://www.brac.net/program/wp-content/uploads/reports/Self%20reliance%20situation%20of%20Host%20community%20Jan%202018%20\(1\).pdf](http://www.brac.net/program/wp-content/uploads/reports/Self%20reliance%20situation%20of%20Host%20community%20Jan%202018%20(1).pdf)

Amnesty International, « Le travail du sexe : une activité à haut risque », 05/2016, 30 p.,
<https://www.amnesty.org/download/Documents/POL4040612016FRENCH.pdf>

Sex Workers Network, Sex Workers and Allies in South Asia, « Submission on the Status of Sex Workers in Bangladesh », 2016, 19 p.,
https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/BGD/INT_CEDAW_NGO_BGD_25667_E.pdf

Ouvrage

HAQUE Reazul, *Voices from the Edge: Justice, Agency and the Plight of Floating Sex Workers in Dhaka, Bangladesh*, Lit Verlag, Autriche, 2015, 364 p.,
https://www.google.fr/books/edition/Voices_from_the_Edge/jxO5CgAAQBAJ?hl=fr&gbpv=1

Articles universitaires

FARABI Tasmia Jebin, JAHANGIR Yamin Tauseef, CLARA Afrin Ahmed, NABI Mohammad Hayatun, HAWLADER Mohammad Delwer Hossain, « Sexually Transmitted Infections among Street, Hotel, and Residence-Based Female Sex Workers in Dhaka, Bangladesh: Prevalence from Three HIV/STI Drop-in-Centers », 21/01/2021, pp.69-78,
<https://doi.org/doi:10.3390/sexes2010006>

Dr. MD PARVEZ Sattar, « Sex, Work and Sex-Work: The Clandestine Tale of a Tabooed Industry in Bangladesh », 19/01/2021, 34 p.
<https://ssrn.com/abstract=3768894>

SHEWLY J. Hosna, NENCEL Lorraine, BAL Ellen, SINHA-KERKHOFF Kathinka, *Invisible mobilities: stigma, immobilities, and female sex workers' mundane socio-legal negotiations of Dhaka's urban space*, Routledge, vol. 15, n°4, 2020, pp. 500-513,
<https://doi.org/10.1080/17450101.2020.1739867>

RAHMAN Motiar Md., « Human Resource is being Trafficked by Luring in the World instead of Using as a Resource: An Empirical Study of Human Trafficking in Bangladesh », *Asian Business Review*, vol. 8, n°3, 2018, pp. 169-173,
<https://doi.org/10.18034/abr.v8i3.169>

KUMAR Awkash, « Human Trafficking from Bangladesh: An Issue of National and Human Security », *FINS Journal of Diplomacy & Strategy*, 22/05/2018,
<https://finsindia.org/journal/human-trafficking-from-bangladesh-an-issue-of-national-and-human-security/>

CLARK Jocalyn, « Bangladesh's Ignored Female Sex Workers », *British Medical Journal*, vol. 350, 2015,
www.jstor.org/stable/26522202

SARKAR Joydeep, « Prostitution and Male Perspectives: A Study on Sex Work and Violent Sexual Exploitation in Bangladesh », Murdoch University, 2014, 47 p.,
https://researchrepository.murdoch.edu.au/id/eprint/25283/1/Sarkar_Joydeep_32012353.pdf

ISLAM Asad, SMYTH Russell, « The Economic Returns to Good Looks and Risky Sex in the Bangladesh Commercial Sex Market », *The B E Journal of Economic Analysis & Policy*, 08/2012, 40 p.,
https://www.researchgate.net/publication/241761686_The_Economic_Returns_to_Good_Looks_and_Risky_Sex_in_the_Bangladesh_Commercial_Sex_Market

Médias

France 24, « Bangladesh vaccinates sex workers at largest brothel », 25/02/2021,
<https://www.france24.com/en/live-news/20210225-bangladesh-vaccinates-sex-workers-at-largest-brothel>

REDFERN Corinne, AHSAN Ali, « This woman is fighting to save Bangladesh's oldest brothel », The Fuller Project, 19/02/2021,
<https://fullerproject.org/story/women-trafficked-brothel-bangladesh/>

KARIM Naimul, « Bangladesh sex workers face hunger, abuse as coronavirus hits trade », Reuters, 26/06/2020,
[Bangladesh sex workers face hunger, abuse as coronavirus hits trade | Reuters](#)

WRIGHT Rebecca, « She was tricked as a teen into prostitution. A decade on, she has no work and faces starvation », CNN, 26/05/2020,
<https://edition.cnn.com/2020/05/26/asia/daulatdia-bangladesh-brothel-as-equals-intl/index.html>

ANTARA Farhin Nawaz, « Covid-19 renders 8,000 sex workers homeless in Dhaka », 01/05/2021, Dhaka Tribune,
[Covid-19 renders 8,000 sex workers homeless in Dhaka | Dhaka Tribune](#)

KARIM Naimul, « Sex workers in one of world's largest brothel appeal for funds due coronavirus », Reuters, 23/03/2020,
<https://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-bangladesh-idUSKBN21A2YA>

MALO Roton, « Saga of brothel-based sex workers in Bangladesh », Dhaka Courier, 13/03/2020,
<https://dhakacourier.com.bd/news/Society/saga-of-brothel-based-sex-workers-in-bangladesh/2249>

Asia In Global Affairs, « Inside the Legal Brothels of Bangladesh », 21/01/2020,
<https://www.asianglobalaffairs.in/dialogue/inside-the-legal-brothels-of-bangladesh/>

REDFERN Corinne, « The living hell of young girls enslaved in Bangladesh's brothels », The Guardian, 06/07/2019,
<https://www.theguardian.com/global-development/2019/jul/06/living-hell-of-bangladesh-brothels-sex-trafficking>

SIMONCELLI Marco, LEMMI Davide, « From Bangladeshi brothels, the voices of the prostitutes trapped in the prison of sexual slavery », Lifegate, 19/02/2019,
<https://www.lifegate.com/bangladeshi-brothels-faridpur>

New Age Bangladesh, « Traffickers now using social media to allure girls », 31/07/2018,
<https://www.newagebd.net/article/47315/traffickers-now-using-social-media-to-allure-girls>

Al Jazeera, « Bangladesh's Biggest Brothel », 28/07/2017,
<https://www.youtube.com/watch?v=AFSCdWaH9Kg>

CHAITY Jahan Afrose, HASAN Kamrul Md., « Still no rights for sex workers », Dhaka Tribune, 04/03/2017,
<https://www.dhakatribune.com/bangladesh/law-rights/2017/03/02/np-rights-sex-workers>

KHAN Jamil Mohammad, « The sordid tale of Banishanta sex workers », Dhaka Tribune, 23/09/2016,
<https://www.dhakatribune.com/bangladesh/2016/09/22/sordid-tale-banishanta-sex-workers>

BBC, « Bangladesh says prostitution legal », 14/03/2000,
http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/677280.stm

Illustration

Carte de localisation des lieux d'exploitation sexuelle ; source : « Sex, Work and Sex-Work: The Clandestine Tale of a Tabooed Industry in Bangladesh », Rochester (Etats-Unis), SSRN, 19/01/2021, 34 p., <https://ssrn.com/abstract=3768894>